

COMPTE RENDU
DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHAUSSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/12/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, PERRISSIN-FABERT Marielle, VITTET Anne-Sophie, Jean-François PACCARD, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS)
Mme LEBEAU Maïwenn a été élue secrétaire.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2022-01 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner préalable à la vente des parcelles cadastrées section 0B n°3290 et n°3292, d'une superficie totale de 2 605 m², situées en plein centre bourg et appartenant à Madame Marie-Françoise VEYRAT-CHARVILLON.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la délibération du Conseil Municipal n°D2020-03 en date du 29 janvier 2020 la commune dispose sur son territoire du Droit de Préemption Urbain renforcé applicable à l'ensemble des zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme.

Ces 2 parcelles sont classées en zone 1AUv3 au PLU et couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP 3 | Village | Rue des commerces) qui vise à favoriser l'habitat permanent, la densification, et la mixité habitat/fonctions.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/01/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Manigod,

Vu la délibération du conseil municipal du 4/11/2020 acceptant de lancer une réflexion en vue d'établir un périmètre d'études sur le secteur du Chef-Lieu/Village,

Vu la délibération du conseil municipal du 18/11/2020 instaurant le périmètre d'études et prise en considération au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme - projet d'aménagement secteur village,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°21.074, reçue le 19/11/2021, adressée par Maître Patrick GOUTARD, notaire à Thônes, en vue de la cession moyennant le prix de trois cent cinquante mille Euros (350 000 €), d'une propriété sise à Manigod, cadastrée section 0B n°3290 et n°3292, d'une superficie totale de 2 605 m², appartenant à Madame Marie-Françoise VEYRAT-CHARVILLON,

Considérant que pour répondre au mieux aux objectifs visés par les documents de planification urbaine et le périmètre d'études concernant la volonté municipale de poursuivre le confortement adapté et fonctionnel du Village au bénéfice a) de son animation, b) de son dynamisme et c) de sa qualité environnementale et paysagère afin de favoriser l'installation et le maintien des jeunes, et aussi permettre aux anciens de rester sur le territoire (orientation du PADD) il est nécessaire que la commune maîtrise le foncier sur ce secteur,

Après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour **DECIDE** :

Article 1^{er} : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Manigod, cadastré section 0B, n°3290 et n°3292, d'une superficie totale de 2 605 m², appartenant à Madame Marie-Françoise VEYRAT-CHARVILLON.

Article 2 : La vente se fera au prix de trois cent cinquante mille euros (350 000 €)

Article 3 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

3) QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition d'une parcelle de terrain au Proveyroz : il s'agit notamment d'une régularisation de voie. M. Le Maire indique qu'il va signer l'acte d'acquisition le 11 janvier prochain, en vertu d'une délibération du 18/12/2019.
- Vœux du Maire : la cérémonie a dû être annulée en raison des conditions sanitaires
- Après-midi festive des anciens : pour l'instant maintenue.

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON



Affiché le :